

Workshop sur les programmes européens de recherche et de coopération

Les règles budgétaires du 7^{ème} PCRD

Décembre 2011

Beyrouth, Liban

Isabelle Amabile-Evrard

Protisvalor



Il existe 2 types de coûts dans les projets européens :

1) Coûts éligibles

- Coûts directs (**CE**) : coûts de personnel et autres coûts
- Coûts indirects (**CI**) : somme forfaitaire des coûts directs

2) Coûts non éligibles

1) Les coûts éligibles

Coûts éligibles: conditions cumulatives

Les charges directes sont constituées de toutes les dépenses **individualisables** et **directement liées** à la réalisation du projet. Pour être éligibles elles doivent être :

- Réelles,
- Prévues à l'Annexe Technique,
- Encourues par le bénéficiaire,
- Encourues pendant la durée du projet,
- Déterminées en accord avec les principes et les pratiques de gestion et de comptabilité du bénéficiaire,
- Utilisées pour réaliser les objectifs du projet.

Les coûts réels correspondent à des charges exactes, c'est-à-dire ayant donné lieu à **enregistrement au sein du système comptable de l'établissement** sur la base d'une pièce comptable.

Principe de cofinancement

Règle de non-profit

Coûts éligibles: Les principes

Règle de non-profit

Interdit tout excédent par rapport aux coûts encourus par le bénéficiaires lors de la présentation de la demande de remboursement

Principe de cofinancement

Impose qu'une partie des **coûts** soit **supportée** soit par le **bénéficiaire** ou couverte par des **contributions autres** que la contribution communautaire (exemples : coûts de personnel homme/mois,...)

Les coûts de personnel : définition

Seules les **heures effectivement réalisées sur le projet** peuvent être comptabilisées.

- Ces personnes doivent être directement **engagées par le bénéficiaire** en accord avec la législation nationale, travailler sous la seule supervision et responsabilité de ce dernier et être rémunéré en accord avec les pratiques normales du bénéficiaire.
- Les salaires des **personnels contractuels** travaillant pour le projet (post-doc, doctorants) sont éligibles.

Les coûts de personnel : Enregistrement du temps

- Obligation d'un système d'enregistrement du temps
- **Feuilles de temps** obligatoires et devant identifier :
 - Les personnes impliquées dans plusieurs activités
 - Les personnels impliqués dans plusieurs projets
 - Signées par un supérieur hiérarchique le plus souvent possible mais au moins une fois par période

heures productives VS heures travaillées?

- **Heures travaillées** : nombre d'heures effectivement travaillées par un employé = temps maximum chargé
- **Heures productives** :
 - Estimation des heures travaillées insuffisante
 - Calculées au regard des pratiques normales du bénéficiaire
 - Exclusion des congés annuels, RTT et formation

Les autres coûts directs

- consommables,
- voyages (frais de déplacements, frais de bouche, frais d'hébergement)
- équipement,
- sous-traitance.

Équipement : amortissement

- Calculé sur la base du prix HT de l'équipement et en référence aux pratiques comptables usuelles du bénéficiaire
- Enregistré dans les comptes : l'amortissement démarre dès l'utilisation de l'équipement pour le projet
- Prorata temporis
- S'applique par période et sur la durée du projet
- Ne peut dépasser le prix d'achat de l'équipement
- Durée d'utilisation auditable : tracée et contrôlable (feuilles de temps, cahier d'utilisation...)

La sous-traitance

- Position de la CE : exceptionnelle
- En pratique : parfois une nécessité
- Doit être prévue à l'Annexe I
- Un sous traitant est un Tiers au contrat :
 - Il charge un prix et non son coût
 - Pas hiérarchiquement subordonné au bénéficiaire
 - Ne travaille pas dans les locaux du bénéficiaire
 - Aucun droit à la PI du projet

Les tâches essentielles ne peuvent être sous traitées

Procédure de sélection du sous traitant : « meilleur rapport qualité/prix »

Coûts éligibles: application

Ces coûts sont-ils éligibles?

- Congé Maternité ?
- Voiture de service, voiture de fonction ?
- TVA ?
- Taxe d'aéroport ?
- Coût de préparation/soumission d'une proposition ?
- Les heures supplémentaires ?
- Les charges liées au salaire ?

Les coûts indirects éligibles

- **Coûts indirects : CI, « overheads »**

Coûts non directement imputables au projet mais **encourus en relation avec les coûts directs du projet** (frais associés au projet mais engendrés par l'activité habituelle du laboratoire)

- **Exemples :**

- **Coûts liés à l'administration générale de l'établissement** (électricité, eau, chauffage, papier, usage de la photocopieuse,...)
- **Loyers de locaux ou d'équipements**
- **Dépenses de communication et dépenses de fonctionnement récurrentes** (salaires personnel administratif).

Calcul des coûts indirects

Pour les Collaborative Projects :

- **Pour tous les participants :**
 - Coûts indirects réels
 - ou
 - Taux forfaitaire de 20% des coûts directs hormis la sous-traitance
- **Les Non-profit public bodies, Secondary and Higher Education establishments, Research Organisations et SMEs incapables d'identifier leur coûts indirects réels**, peuvent appliquer un taux forfaitaires de 60% (RTD)

Pour les Coordination and Support Actions :

- **Pour tous: limitation à 7% des coûts directs**

2) Les coûts non éligibles

Coûts non éligibles

- Les **taxes indirectes identifiables y compris la taxe sur la valeur ajoutée** : seul le montant **net hors taxes** est éligible. Dans le cas de factures étrangères ne faisant apparaître qu'un montant global, ce montant pourra être déclaré. Dans tous les cas, le bénéficiaire devra justifier des montants déclarés en cas d'audit
- Droits de douane
- Intérêts dus
- Provisions pour de futures pertes ou charges
- Pertes dans les changes
- Coûts déclarés ou non encourus, ou remboursés en faveur d'un autre projet financé par la Communauté
- **Dépense excessive ou imprudente** : Une dépense excessive correspond à un paiement significativement surélevé au regard du prix du marché des biens, services ou personnel considérés. Une dépense inconsidérée correspond à un manque notable dans la sélection des biens, services ou personnel nécessaire à la réalisation du projet.

En résumé

Coûts directs et indirects : définition

- **Les coûts directs** : tous les coûts éligibles qui peuvent être attribués directement au projet
- **Les coûts indirects** : coûts non directement imputables au projet mais encourus en relation directe avec les coûts directs du projet (frais associés au projet mais engendrés par l'activité habituelle du laboratoire)
 - coûts de structure et de support (administratif, technique, logistique) : **frais généraux**
 - dépend de la comptabilité du participant : qu'est-ce que l'institution considère comme un coût indirect lié au projet?

3) Les schémas de financement

Schémas de financement (1)

Pas de modèle de coût dans le FP7

Remboursement en fonction du type d'organisation, du type de projet et d'activité:

Type d'activité / de projet	Non-profit public bodies, secondary and higher education establishments, research organisations and SMEs	Autres organisations
RTD	75%	50%
Démonstration	50%	50%
Management + Autres activités (training, networking, dissémination)	100%	100%
Coordination and Support actions	100%	100%
ERC grants	100%	100%
Networks of Excellence	75%	50%

Schémas de financement (2)

Maximum reimbursement rates	Research and technological development activities (*)	Demonstration activities	Management of the consortium activities	Other activities
Network of excellence	50% 75% (**)		100%	100%
Collaborative project (****)	50% 75% (**)	50%	100%	100%
Coordination and support action			100% (***)	100% (***)

(*) Research and technological development includes scientific coordination.

(**) For *beneficiaries* that are non profit public bodies, secondary and higher education establishments, research organisations and SMEs

(***) The reimbursement of indirect eligible costs, in the case of coordination and support actions, may reach a maximum 7% of the direct eligible costs, excluding the direct eligible costs for subcontracting and the costs of reimbursement of resources made available by third parties which are not used on the premises of the beneficiary.

(****) Including research for the benefit of specific groups (in particular SMEs).

Merci de votre attention

Isabelle Amabile-Evrard
Protisvalor